Image not found or type unknown

President et prestataire externe de l'association

Par **Hyppocampe**, le **23/11/2016** à **13:46**

Bonjour,
J'ai créé une association loi 1901 en meurthe et Moselle et
Je suis consultant en société de portage salarial.
Je souhaite savoir si il est possible que je mène des
actions correspondantes à certains objectifs de l'association
En étant rémunéré par le client qui reçoit la prestation?.
Je m'explique - je me présente président et consultant
Auprès de mon client.
Est ce légal ?
En conclusion, je souhaiterai créé mon réseau grâce à mon association
Et me faire rémunérer par le client prospecté.

Merci pour votre réponse.
Bien cordialement.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés